

Récépissé de depôt d'une demande de permis de construire une maison individuelle ou ses annexes

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire. Le délai d'instruction de votre dossier est de DEUX MOIS et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
 - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.
- Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de deux mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de deux mois, vous pourrez commencer les travaux après avoir :
 - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407*01 à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement);
 - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt ;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).
- Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
 - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.
- 1) Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)
Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n°,
déposée à la mairie le :,
fera l'objet d'un permis tacite ² à défaut de réponse de l'administration deux mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.
2) Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.
Cachet de la mairie :

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers: Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT

DURABLES

Demande de

Permis de construire pour une maison individuelle et / ou ses annexes



comprenant ou non des démolitions

- Informations nécessaires à l'instruction du permis
- Informations nécessaires au calcul des impositions
- Informations nécessaires en application de l'article R. 431-34 du code de l'urbanisme

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- · Vous construisez une maison individuelle ou ses
- Vous agrandissez une maison individuelle ou ses annexes.
- Vous aménagez pour l'habitation tout ou partie d'une construction existante.
- Votre projet comprend des démolitions

Pour savoir précisément à quelle formalité sont soumis vos travaux, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou

	Cadre réser	vé à la mairi	e du lieu d	u projet
PC	Dpt	Commune	Année	N° de dossier
La présente de	emande a été	é reçue à la n	nairie	
le Dossier transm	is: 🔲 à l'Ard		Bâtiments d	rie et signature du receveur le France

vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet. * 1 - Identité du ou des demandeurs Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur la fiche complémentaire. Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes. Madame Monsieur Vous êtes un particulier Nom: Vous êtes une personne morale Dénomination : Raison sociale: N° SIRET : _____ Catégorie juridique : _____ Représentant de la personne morale : Madame Monsieur Nom: Prénom: 2 - Coordonnées du demandeur * Adresse: Numéro: Lieu-dit: Code postal: ___ BP: ___ Cedex: ___ _ Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale: Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame Monsieur Personne morale Nom: Prénom: **OU** raison sociale : Adresse : Numéro : Voie : Localité : Lieu-dit: Code postal : ___ BP : ___ Cedex : ___ _ Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale: Téléphone: indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ___ __ ___ 🗖 J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au

plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

3 - Le terrain				
*3.1 - localisation du (ou des) terrain(s) Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fo les) terrain(s) concerné(s) par votre projet. Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadas				
Adresse du (ou des) terrain(s)				
Numéro :Voie :				
Lieu-dit :Local				
Code postal :BP :Cedex :				
Références cadastrales : section et numéro¹(si votre projet	porte sur plusieurs parcelle	s cadastrale	s, veuillez	indiquer les pre-
mières ci-dessous et les suivantes sur une feuille séparée) :				
*Superficie du (ou des) terrain(s) (en m²) :				
3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont fa	cultatives, peuvent toutefois	vous permet	tre de faire	valoir des droits à
construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables) Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain :	,	Oui 🗖	Non 🗖	Je ne sais pas 🗖
Le terrain est-il situé dans un lotissement ?		Oui 🗖		Je ne sais pas
	άρ (7 Λ C \ 2	Oui 🗖		Je ne sais pas
Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concert Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association		Oui 🗖		Je ne sais pas
Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuille	ez préciser, si vous les conna	iissez, les da	ites de déc	sision ou d'autori-
sation, les numéros et les dénominations :				
3.3 - Terrain issu d'une division de propriété				
Si votre terrain est issu de la division d'une propriété bâtie ef d'urbanisme comporte une règle limitant vos droits à constrexiste, le vendeur doit vous avoir remis une attestation indicterrain.	uire, instituée antérieureme	nt à la date	de la divis	ion. Si cette règle
Indiquez cette surface (en m²) : et la sur	ndiquez cette surface (en m²) :et la superficie du terrain avant division (en m²) :			
ou joignez à votre demande une copie de l'attestation				
A Conceténietiennes du presist		_	_	
4 - Caractéristiques du projet				
*Vous avez eu recours à un architecte : Oui \(\bar{\text{Q}} \) Non \(\bar{\text{Q}} \)				
Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous	et lui faire apposer son cacl	net		
Nom de l'architecte :				
Numéro :Voie :				
Lieu-dit :Local				
Code postal: BP: Cedex:				
N° d'inscription sur le tableau de l'ordre :				-
Conseil Régional de :				
Téléphone : ou Téléc			ou	
Adresse électronique :				
En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris premier du titre premier du livre premier du code de la construction règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce	n et de l'habitation et notamme			
Signature de l'architecte :	Cachet de l'architecte :			
Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des				

¹ En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

² Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à 2 vous pouvez vous unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher hors œuvre nette n'excède pas 170 m²;

- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher hors œuvre brute n'excède pas 800 m²;

- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 m et dont la surface de plancher hors œuvre brute n'excède pas 2000 m².

*4.2 - Nature des travaux envisagés Nouvelle construction Travaux sur construction existante							
*Courte description de vo	*Courte description de votre projet ou de vos travaux :						
4.3 - Surface hors œuvr			o non dotán do	ماسين الممال ماسما	oniomo (DLII) o	. d'un de eumen	t on tonont liqu
Si votre projet de construct (plan d'occupation des sol							
brute (SHOB) totale du pro		garao or ao m	Taioai, p.	an a amonagon	20, .		
SHOB des travaux de co	nstruction (en	m²):					
4.4 - Informations comp	lémentaires						
◆ Type d'annexes : Piscine		arage 🗖	Véranda 🕻	1 Abri d	e jardin 🗖 📝	Autres annexes à	a l'habitation 🗖
◆ Nombre de logements d	réés :	Nombre d	le pièces de la m	naison :	Nombre de r	niveaux de la ma	ison :
◆ Mode d'utilisation princi	ipale des logem	ents:					
Résidence principale 🗖		Résider	nce secondaire 🗆]	Vente 🗖		Location \square
◆ Mode de financement d	· ·		_	-			
Logement Locatif Social 🖵	Accession S	Sociale (hors pre	êt à taux zéro) 🖵	Prêt à ta	ux zéro 🖵		
Autres financements :							
♦ Avez-vous souscrit un co					Oui 🔲 N	on 🗖	
◆ Répartition du nombre d					E - D	0	S
·	pièces 📖	3 pièces ∟	4 pi€	èces 📖	5 pièces ∟	_ орг	èces et plus
• Indiquez si vos travaux con Extension	ompremient no		Surélévation 🗔	1	Création de	niveaux supplé	mentaires 🗖
*4.5 - Destination des d	onstructions e						
4.5 Destination des c	,onstructions c		rs œuvre nettes	³ (SHON) en m	1 ²		
	SHON existantes avant	SHON construites	SHON créées par	SHON créées par	SHON démolies	SHON supprimées	SHON totales =
Destinations	travaux	(B)	transformation de	changement de	ou transformée	par changement	A+B+C+D-E-F
	(A)		SHOB en SHON ⁴ (C)	destination⁵ (D)	en SHOB ⁶ (E)	de destination ⁵ (F)	
4.5.1 - Habitation							
4.5.2 - Hébergement hôtelier							
4.5.3 - Bureaux							
4.5.4 - Commerce							
4.5.5 - Artisanat ⁷							
4.5.6 - Industrie							
4.5.7 - Exploitation agricole ou forestière							
4.5.8 - Entrepôt							
4.5.9 - Service public ou d'intérêt collectif							
4.5.10 - SHON Totales (m²)							

³ Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La Surface Hors Œuvre Brute (SHOB) d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau de la construction, calculée à partir du nu extérieur des murs de façade, y compris les combles et les sous-sols non aménageables, les balcons, les loggias, les toitures-terrasses accessibles. La Surface Hors Œuvre Nette (SHON) est obtenue après déduction de la surface des combles et sous-sols non aménageables, des surfaces non closes, des surfaces de stationnement, des surfaces des bâtiments agricoles, des serres de production (Article R.112-2 du Code de l'urbanisme).

⁴ Par exemple la transformation d'un garage (qui constitue uniquement de la SHOB) en pièce habitable (qui constitue de la SHON).

⁵ Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux (4.5.3) en habitation (4.5.1).

destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux (4.5.3) en habitation (4.5.1). 6 Par exemple la transformation d'une pièce habitable (qui constitue de la SHON) en garage (qui constitue uniquement de la SHOB).

⁷ L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5 - À remplir lorsque le projet nécessité Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvezégal	Il vous appartient de vous re				
Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtimen	ts dont la démolition est e	envisagée ont été construi	ts:		
□ Démolition totale □ Démolition partielle					
En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux	x qui seront, le cas échéant,	effectués sur les constructi	ons restantes :		

♦ Nombre de logement démolis : ☐☐ ☐☐					
• 6 - Fiscalité de l'urbanisme					
6.1 - Tableau des affectations (Informations complém	entaires pouvant vous perme	ttre de bénéficier d'impositio	ns plus favorables) ⁸		
Surface	s hors œuvre nettes (SHON o	· ·			
	Surface changeant de desti- nation (création de SHON) (A)	Surface nouvelle hors œuvre nette construite (B)	Totale après travaux = A+B		
6.1.1 Locaux des exploitations agricoles à usage d'habitation					
6.1.2- Locaux à usage d'habitation principale					
6.1.3- Locaux à usage d'habitation secondaire					
6.1.4- Locaux à usage des particuliers non utilisable pour l'habitation, ni pour aucune activité économique 9					
6.1.5 - Locaux de bureaux					
6.1.6 - locaux commerciaux et bureaux y attenants					
6.1.7 Locaux artisanaux et bureaux y attenants					
6.1.8 Constructions affectées à un service public ou d'utilité publique					
6.2 - Plafond légal de densité (PLD) Demandez à la mairie si un plafond légal de densité des	constructions est institué d	ans la commune et si les co	nstructions prévues sur		
votre terrain dépassent ce plafond. Si oui, indiquez ici la Pour bénéficier le cas échéant de droits acquis, précisez			€ 1 ^{er} avril 1976 ont été		
démolies : Oui 🔲 Non 🖵 si oui, indiquez ici l	a Surface Hors Oeuvre Nett	te (SHON) démolie (en m²)	:		
6.3 - Participation pour voirie et réseaux Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur Madame Monsieur Personne morale Prénom : Prénom :					
OU raison sociale :					
Adresse : Numéro :Voie :					
Lieu-dit :					
Code postal : BP : Ce					
Code postal : BP : Ce	SUGX . L	Division territoriale :			

⁸ En cas d'imprécision, vos locaux seront classés dans la catégorie « autres locaux » soit la 9ème catégorie de l'article 1585 D I du code général des impôts 9 Il s'agit de locaux n'entrant pas dans la catégorie « usage principal d'habitation » (cellier en rez-de-chaussée, appentis, remise, bûcher, atelier familial, abri de jardin, abri et local technique de piscine,...) et de locaux non agricoles, non annexés à l'habitation mais de même nature (accueils d'animaux hors élevage, box à chevaux, remise...)

*7 - Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation. 10

Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le Code de l'urbanisme.

À ______ Le :

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu de construction. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

¹⁰ Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

⁻ vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;

⁻ vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;

⁻ vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;

^{vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.}



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire une maison individuelle et / ou ses annexes

Cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande de permis de construire, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et demander conseil à la mairie ou à la direction départementale de l'équipement.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Vous devez fournir, selon les cas, 4 ou 5 dossiers (se renseigner à la mairie). Vous devez fournir en outre 5 exemplaires supplémentaires des pièces 1 à 3, destinés à la consultation des services techniques compétents.

1) Pi	èces obligatoires pour tous les dossiers :	
	Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
	PCMI1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
	PCMI2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
	PCMI3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
	PCMI4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PCMI5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PCMI6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme]*	1 exemplaire par dossier
	PCMI7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]*	1 exemplaire par dossier
	PCMI8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]*	1 exemplaire par dossier
	* (cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager)	

	ooo a joniare octor la natare ca la citaation da projet .				
	Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir			
Si vot	tre projet se situe dans un lotissement :				
	PCMI9. Le certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 431-22 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
	PCMI10. Le certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si vot	Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :				
	PCMI11. Une copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain qui indiquent le nombre de m² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
	PCMI12. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si vot	tre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :				
	PCMI13. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			

Si vot	re projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisatior	n d'une étude :		
	PCMI14. L'attestation de l'architecte ou de l'expert agréé certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
	us demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en justifiant que ns critères de performance énergétique :	e vous remplissez		
	PCMI15. Un document attestant que le projet respecte les critères de performance énergétique [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
	PCMI16.Un engagement d'installer les équipements de production d'énergie renouvelable ou de pompe à chaleur [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si vot	re projet nécessite un défrichement :			
	PCMI17. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si vot	re projet nécessite un permis de démolir :			
	PCMI18. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 du code de l'urbanisme] OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir : PCMI19. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'Annexe ci-jointe.	1 exemplaire par dossier		
Si vot	re projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :			
	PCMI20. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si votre projet porte sur des travaux dans un monument historique inscrit, dans un immeuble adossé à un monument historique classé, dans un immeuble situé en secteur sauvegardé, en abords de monument historique ou en zone de protection du patrimoine architectural, urbain ou paysager : PCMI21. Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des				
Si le 1	travaux [Art. R. 431-14 du code de l'urbanisme] errain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'	urhanisme :		
	PCMI22. Le plan de situation du terrain sur lequel seront réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et des aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU PCMI23. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si vot	re projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :			
	PCMI24. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatifs à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si vot	re projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :			
	PCMI25. Une copie du contrat ayant procédé au transfert des possibilités de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
	re projet se situe dans une commune ayant instauré un plafond légal de densité et si votre p us pensez bénéficier d'une exonération prévue à l'article L. 112-2 du code de l'urbanisme :			
	PCMI26. Un extrait de la matrice cadastrale [Art. R.333-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
	PCMI27. Un extrait du plan cadastral [Art. R.333-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
	PCMI28. Les justificatifs qui indiquent que votre projet peut bénéficier d'une exonération prévue à l'article L. 112-2 du code de l'urbanisme [Art. R.333-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		

Nombre d'exemplaires à fournir



1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

R. 451-4 b) du code de l'urbanisme]

ANNEXE

Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

Cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe

	A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
2) Pi	èces à joindre selon la nature ou la situation du projet :	
	Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si vot	tre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments histo	riques :
	A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	tre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments his	toriques :
	A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si voi	tre projet porte sur la démolition d'un bâtiment adossé à un immeuble classé au titre des n	nonuments historiques :
	A8. Des photographies faisant apparaître l'ensemble des parties extérieures et intérieures du bâtiment adossées à l'immeuble classé [Art. R. 451-4 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	AQ La descriptif des movens mis en muyre pour éviter toute etteinte à l'immeuble classé l'Art	1 evemplaire par dossier



Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable



Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1. Quel Formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis:

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager ;
- le permis de démolir.

Certains travaux et aménagements doivent simplement être l'objet d'une déclaration préalable.

Enfin, des travaux et aménagements ne sont soumis à aucune formalité au titre du code de l'urbanisme. Ils doivent cependant respecter les règles locales d'urbanisme.

En fonction de la nature, de l'importance et de la localisation de votre projet, vous devez établir votre demande ou votre déclaration sur le formulaire correspondant. Une notice explicative détaillée est disponible sur le site du ministère chargé de l'urbanisme (http://www.urbanisme.equipement.gouv.fr/). Elle vous aidera à déterminer à quelle procédure est soumis votre projet.

• Le formulaire de demande de permis d'aménager, de construire ou de démolir peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagement.

Si votre projet comprend des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis. Le permis d'aménager peut autoriser des constructions et/ou des démolitions. Le permis de construire peut autoriser les démolitions.

Attention : les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature des travaux

- Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle doit être utilisé pour les projets de construction d'une maison individuelle d'habitation et ses annexes (garages, ...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante. Si votre projet nécessite d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.
- Le formulaire de demande de permis de démolir peut être utilisé pour toute demande de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé.

Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager ou de permis de construire permet aussi de demander l'autorisation de démolir.

• Le formulaire de déclaration préalable permet de déclarer des aménagements ou des constructions non soumis à permis. Lorsque des démolitions sont nécessaires pour la réalisation de ces travaux ou aménagements, vous pouvez en faire la demande avec votre déclaration préalable.

2. Informations utiles

• Qui peut déposer une demande ?

Vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Recours à l'architecte

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction et pour présenter votre demande de permis de construire. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher hors oeuvre nette n'excède pas 170 mètres carrés;
- Une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher hors oeuvre nette, cumulée à la surface existante, n'excède pas 170 mètres carrés ;
- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher hors oeuvre brute n'excède pas 800 mètres carrés ;
- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher hors oeuvre brute n'excède pas 2000 mètres carrés.

3. Modalités pratiques

Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site du ministère chargé de l'urbanisme http://www.urbanisme.equipement. gouv.fr/). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

Attention : votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

Combien d'exemplaires faut-il fournir ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

Attention: des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national, ..).

Attention : certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

• Où déposer la demande ou la déclaration ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

• Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

Si votre projet nécessite une modification du délai d'instruction, vous en serez informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4. Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site du ministère chargé de l'urbanisme. Elle vous aidera à déterminer à quelle procédure est soumis votre projet. Vous y trouverez également une aide pour la constitution de votre dossier.

☐ Adresse du portail Internet du ministère : http://www.urbanisme.equipement.gouv.fr/
☐ Vous pouvez remplir un formulaire en ligne : http://www2.equipement.gouv.fr/formulaires/formdomaines.html